

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A M. Nicolas FLIPO
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

NOUS, MAIRE DE MAROMME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,
- **VU** le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,
- **VU** l'installation des élus, conseillers municipaux dans leurs fonctions lors de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

- **CONSIDÉRANT** que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers délégués, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans le domaine des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030,
- **CONSIDÉRANT** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseillers municipaux délégués.

ARRÊTONS :

Article 1 : M. Nicolas FLIPO est nommé conseiller municipal délégué en matière d'Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 (rattaché à M. Marc AÑO, 4^{ème} adjoint).

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines :

- Suivi des ODD de l'agenda 2030,
- Perspectives développements des énergies renouvelables.

- Représentation institutionnelle du Maire auprès des acteurs intervenants dans de les champs sa délégation.

Article 2 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville de MAROMME, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Nicolas FLIPO,
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Procureur de la République,

- Monsieur le Comptable public.

et publié aux lieux et places ordinaires.

Fait à Maromme, le 24 mars 2026